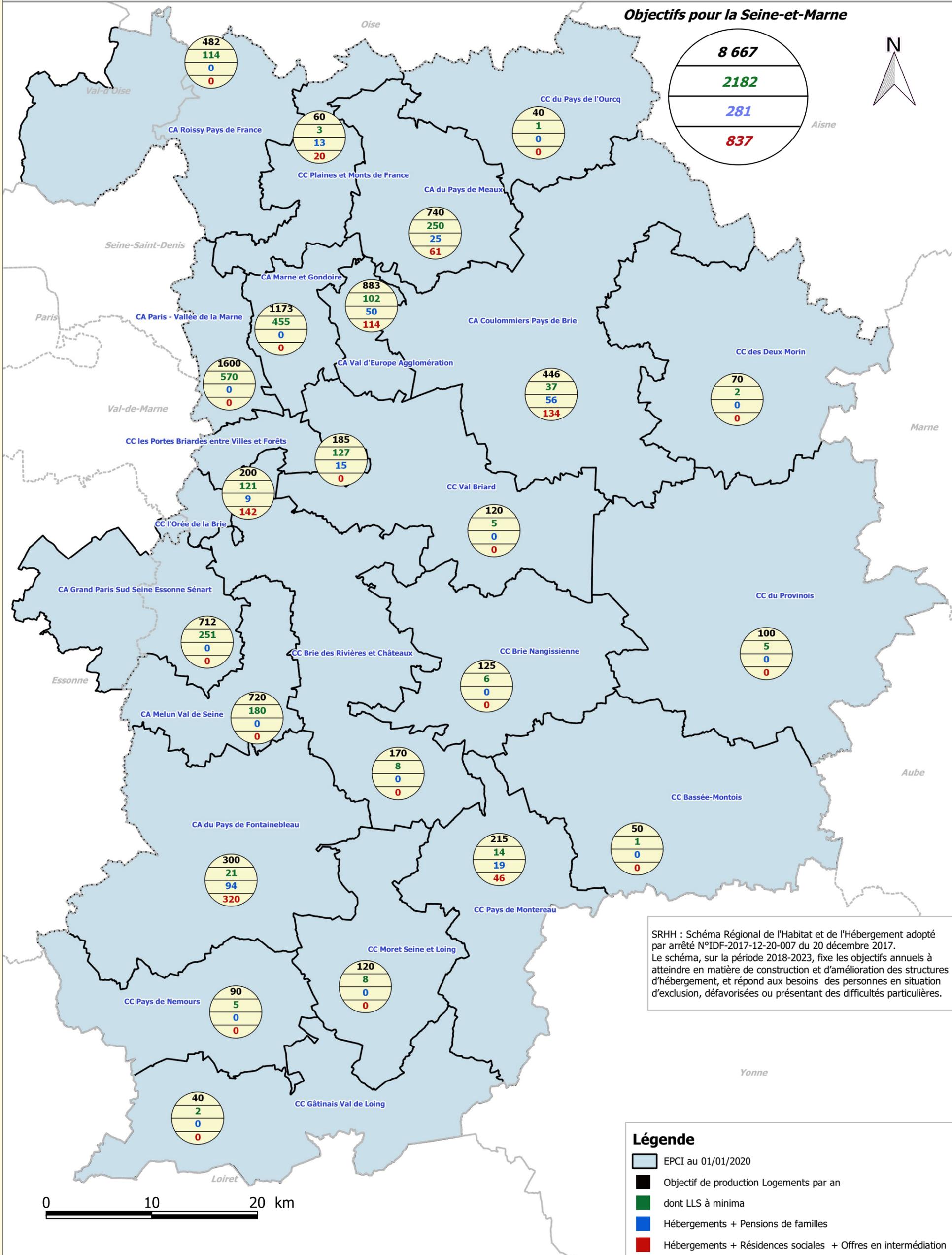


Objectifs de construction de logements et d'amélioration de structures d'hébergement assignés par le SRHH adopté le 20/12/2017, aux EPCI de Seine-et-Marne

Objectifs pour la Seine-et-Marne



SRHH : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement adopté par arrêté N°IDF-2017-12-20-007 du 20 décembre 2017. Le schéma, sur la période 2018-2023, fixe les objectifs annuels à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et répond aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

- Légende**
- EPCI au 01/01/2020
 - Objectif de production Logements par an
 - dont LLS à minima
 - Hébergements + Pensions de familles
 - Hébergements + Résidences sociales + Offres en intermédiation